



# L'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario

## **Politique d'inscription relative aux programmes de travail social offerts au Canada et agréés par le conseil national d'agrément autochtone (National Indigenous Accreditation Board-NIAB)**

Approuvée par le Conseil le 1<sup>er</sup> décembre 2023

Aux termes de la *Loi de 1998 sur le travail social et les techniques de travail social* (la « Loi ») et de ses règlements d'application, la registrature peut délivrer un certificat d'inscription en travail social à une personne qui a obtenu un diplôme en travail social d'un programme de travail social agréé par l'Association canadienne pour la formation en travail social (ACFTS), ou un diplôme d'un programme de travail social ou d'un programme équivalent offert au Canada et approuvé par le Conseil comme étant équivalent à un programme de travail social agréé par l'ACFTS.

En octobre 2019, l'ACFTS a conclu un accord de reconnaissance mutuelle des diplômes agréés avec le conseil national d'agrément autochtone (National Indigenous Accreditation Board-NIAB), qui décerne l'agrément aux programmes autochtones de diplômes universitaires en travail social au niveau du baccalauréat et de la maîtrise, dans l'ensemble du Canada. En vertu de cet accord, l'ACFTS et le NIAB conviennent de reconnaître les diplômes de maîtrise ou de baccalauréat en travail social, agréés par l'autre partie, comme étant essentiellement équivalents.

Par conséquent, les programmes de travail social suivants, offerts au Canada, sont approuvés par le Conseil comme étant équivalents à un programme de travail social agréé par l'ACFTS :

1. Un programme de travail social offert dans une université au Canada qui, au moment où l'auteur de la demande obtient le diplôme universitaire en travail social, est agréé par le NIAB.